

Factsheet Protection Juridique Entreprise

CGA B 2020 – Entreprise

1. Personnes assurées

- Le preneur d'assurance et les entreprises/sites co-assurés expressément mentionnés dans la police.
- Toutes les personnes œuvrant pour l'entreprise, collaborateurs indépendants sans contrat de travail.
- Autres conducteurs de véhicules routiers et de bateaux de l'entreprise aussi assurés en cas d'accident.

2. Qualités assurées

- L'entreprise assurée comme exploitante et en tant que propriétaire immobilier, locataire.
- Détenteur, propriétaire, locataire, preneur de leasing de véhicules d'entreprise, aéronefs, bateaux.
- Toutes les personnes œuvrant professionnellement pour l'entreprise comme conducteur, pilote des véhicules d'entreprise, aéronefs.

3. Risques assurés

- Droit du travail, aussi pour les collaborateurs à fonction dirigeante, sans limite de valeur litigieuse.
- Droit du bail à loyer/à ferme.
- Protection juridique maître d'ouvrage que le montant total du projet de construction n'excède pas CHF 150'000.
- Contrats avec clients, fournisseurs, prestataires de services etc., y compris ceux conclus en relation avec des véhicules, bateaux, aéronefs.
- Protection juridique recouvrement des créances.
- Protection juridique Internet (chantage cybernétique, d'hameçonnage, de piratage, d'écroulement, d'atteinte à la personnalité et d'autres infractions légales).
- Droit pénal et mesures administratives.
- Dommages-intérêts et tort moral.
- Droit des assurances : litiges avec assurances privées, assurances sociales, caisses de pension, caisses de chômage, caisses maladie.
- Intervention suite au retrait d'autorisation, de contributions publiques ou de subventions.
- Concurrence déloyale.
- Droit de la propriété intellectuelle (droit des marques, du design et d'auteur).
- Surmédicalisation, TARMED.
- Droit de la propriété, droits réels, droit de voisinage, opposition à des projets de construction, droit de la propriété par étages.
- Droit fiscal et douanier.
- Expropriation.
- Droit de la protection des données.
- Information des consommateurs/Surveillance des prix.

4. Prestations assurées

- Somme d'assurance CHF 600'000 (CH) resp. CHF 150'000 (monde), protection juridique contractuelle CHF 150'000.
- Honoraires d'avocats, expertises, frais de justice, d'arbitrage, de médiation.
- Frais d'encaissement.
- Frais de déplacement, perte de gain.
- Dépens alloués à la partie adverse.
- Cautions de droit pénal.

5. Autres particularités

- JUSupport : conseil juridique sur des questions relatives aux diverses situations de la vie, ainsi que dans les domaines juridiques non/partiellement couverts.
- L'assurance est valable dans tous les pays qui bénéficient du statut "free" d'après "Freedom House" (www.dextra.ch/world).
- Durée du contrat limitée à 1 année, possibilité de résiliation jusqu'au dernier jour.
- Aucune franchise, aucune limitation de la valeur litigieuse, minimale ou maximale.
- Indépendance.